

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/130 **FORET COMMUNALE DE LA CLUSAZ – AMENAGEMENT 2013/2032 – APPROBATION DE L'INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE ET MODALITES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES COUPES 2023**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code forestier et notamment les dispositions de l'article L 214-5 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 août 2015, portant approbation du document

d'aménagement de la forêt communale de La Clusaz pour la période 2013/2032 ;

Vu la délibération n°14/091, en date du 22 mai 2014, portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de La Clusaz pour la période 2013/2032 ;

Vu le courrier de l'Office National des Forêts, en date du 5 juillet 2022, proposant l'état d'assiette des coupes pour l'année 2023 ;

La Commune de La Clusaz dispose à ce jour d'une forêt communale d'une superficie d'environ 425 ha (378 ha initialement lors de l'approbation du document d'aménagement). Cette forêt est composée principalement d'épicéas avec quelques sapins et hêtres et relève du régime forestier.

Selon l'Office National des Forêts, en 65 ans, entre 1950 et 2015, la forêt à La Clusaz s'est étendue sur plus de 200 ha, passant de 750 ha à 950 ha, soit un taux de colonisation, proche de 27%.

La couverture forestière du territoire de la commune est d'environ 4 000 ha (soit environ 25% du territoire) et la mise en valeur et la protection de la forêt communale de La Clusaz a été reconnue d'intérêt général et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'aménagement, en date du 20 août 2015. Ainsi, la forêt de La Clusaz est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) suivant un document d'aménagement qui définit et détaille les mesures nécessaires à la préservation de la biodiversité courante, des sols et des eaux de surface pour la période 2013/2032. L'ONF informe régulièrement la Commune de l'état de l'équilibre sylvo- cynégétique dans la forêt et propose toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement.

Dans ce cadre et en application du document d'aménagement, l'ONF propose chaque année à la Commune, d'inscrire à l'état d'assiette les coupes et travaux prévues au programme de l'aménagement et pouvant être réalisés sur l'année n+1 pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages et pour valider les modalités de commercialisation de la vente du bois en cas de campagne de coupe.

Ainsi, par courrier, en date du 5 juillet 2022, l'ONF a sollicité la Commune à ce titre. Le tableau ci-dessous présente et détaille les coupes envisagées pour 2023 ainsi que la dévolution et la destination des produits issus de ces coupes (voir annexe 1).

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
13	RTR	440	8	2022	2023	Nouveau soumis - 4 ha		<input checked="" type="checkbox"/>				
22	RTR	121	2	2022	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				
7	AMEL	66	2	2023	2024	Une partie vendue mais non exploitée						
8	AMEL	66	2	2023	2024	Vente Monet Sève encore non exploitée						
9	IRR	440	10	2023	Supp.	Chablis exploités						

Comme décrit dans le tableau ci-dessus, le volume de bois à couper est de 440 m³ pour la parcelle 13 et de 121 m³ pour la parcelle 22, soit un total de 561 m³ pour l'année 2023. A noter que depuis 2013, le volume réel moyen exploité (chablis compris) est d'environ 740 m³ / an alors que le précédent document d'aménagement forestier pour la période 1996 / 2010 prévoyait un volume moyen de 1300 m³ / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'APPROUVER l'état d'assiette de coupes pour l'année 2023 présenté ci-dessus et dans le tableau ci-annexé ;

DE DEMANDER en conséquence à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette, présentées dans le tableau ci-annexé ;

DE DECIDER de vendre les produits des coupes des parcelles 22 et 13 en vente par soumission de bois sur pied avec mise en concurrence ;

D'AUTORISER en outre l'Office National des Forêts à procéder à la vente de gré à gré des bois sur pieds aux particuliers à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'Office National des Forêts.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY

Le Maire,

DIDIER THEVENET